

Informations concernant le salarié désigné ci-dessous :

Nom Prénom

5 premiers chiffres du n° Sécurité Sociale : Identifiant salarié Insee (Ne surtout pas rayer ni effacer) :

SIRET de l'établissement employeur (Ne surtout pas rayer ni effacer) :

Si le salarié a quitté l'établissement avant le 1^{er} janvier 2023, cochez cette case et retournez le questionnaire sans le remplir.

A. Quelles sont les rémunérations du salarié en 2023 ?

Ne pas porter les centimes, indiquer 0 en cas de non-versement

1 Rémunération brute annuelle totale (voir détail dans la notice)		€
Dont 1.1 Rémunération des heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2023 (indiquer uniquement celles non prévues dans le contrat de travail, cf. notice)		€
Dont 1.2 Total des primes et compléments de salaire		€
1.2.1 Avantages en nature		€
1.2.2 Primes d'ancienneté		€
1.2.3 Primes liées à des contraintes du poste de travail (travail posté, équipes alternantes, nuit, astreintes, pénibilité, risque, etc.)		€
1.2.4 Primes liées aux performances individuelles		€
1.2.5 Primes liées aux performances collectives, d'équipe, d'atelier		€
1.2.6 Autres primes versées de façon mensuelle (SFT, ICCSG, CTI, etc.)		€
1.2.7 Autres primes versées de façon non mensuelle (prime de précarité, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, 13 ^e mois, indemnité de départ volontaire en retraite, prime de rachat de CET, etc.)		€
2 Sommes attribuées au titre de l'épargne salariale versée en 2023 (intéressement, abondement de l'employeur aux PEE, PEI, PEG, Perco ou PER collectifs)		€
3 Autres éléments de rémunération non inclus dans les questions 1 et 2, hors IJSS et IJC : indemnités de licenciement, mise à la retraite, prime de télétravail, etc.		€

B. Quel est le temps travaillé par le salarié en 2023 ?

4 Le salarié a-t-il été présent dans l'établissement toute l'année ? oui non

5 S'il n'est pas soumis au régime du forfait en jours, quel est son total d'heures rémunérées en 2023 ?
Y compris absences rémunérées (congrés annuels...), hors absences non rémunérées, cf. notice

Dont 5.1 Heures supplémentaires et / ou complémentaires rémunérées en 2023 (indiquer uniquement celles non prévues dans le contrat de travail, cf. notice)

6 S'il est au forfait jour, quelle est la durée du forfait indiquée dans le contrat de travail pour une année entière ?

→ Sur sa plus longue période d'emploi sans changement et que le salarié soit au forfait ou non :

7 Quelle est la durée hebdomadaire qu'il pratique habituellement (en cas de cycle, de modulation ou pour les salariés au forfait jour, renseignez la durée moyenne) ?

8 Quel est le nombre de jours travaillés habituellement par semaine ?

Congés et absences du salarié :

9 Combien de jours fériés le salarié a-t-il travaillé en 2023 ? Mettre 0 si aucun jour férié travaillé

Sur l'ensemble de l'année 2023, quels ont été les congés et absences du salarié (hors repos compensateur et hors jours fériés chômés) ?

10 Jours de congés payés, y compris RTT, effectivement pris par le salarié en 2023 (y compris CET)

Dont 10.1 Jours de RTT effectivement pris par le salarié en 2023

11 Arrêts maladie, accident Travail / Maladie Professionnelle (AT / MP)

12 Congés maternité / paternité

13 Autres absences (ponts accordés, grèves, congés bonifiés, jours de carence, etc.)

Mettre 0 si non concerné

				J	O *	(unité préremplie)
				J	O *	(unité préremplie)
						* : indiquer JO (jours ouvrés) ou JC (jours calendaires) ou HH (heures)

14 Le salarié bénéficie-t-il d'un Compte Épargne Temps (CET) ?

14.1 S'il bénéficie d'un CET : Jours pris en 2023 provenant du CET

14.2 S'il bénéficie d'un CET : Jours versés au CET au titre de 2023

oui non